

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-168

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS RUE ANDRÉ RÉGNIER ET CHEMIN DES
ANES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-091 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme BALITOUT Hélène, 1^{ère} Adjointe ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-161 du jeudi 02 juillet 2026 portant permission de voirie délivrée à l'opérateur ORANGE dans le cadre de la pose d'un poteau télécom chemin des Anes en remplacement d'un poteau béton ;

MIS EN LIGNE LE 29/07/2026

HB

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du lundi 27 juillet 2026 par laquelle la société CONSTRUCTEL- PICARDIE (mandatée par l'opérateur ORANGE) sollicite un arrêté municipal pour procéder à l'implantation du poteau du lundi 27 juillet 2026 pour une durée de trente jours ;

Vu l'intérêt Général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue André Régnier sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules chemin des Anes sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier et uniquement rue André Régnier, dans le périmètre défini par la société précitée, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026**, la société CONSTRUCTEL - PICARDIE (SIRET 44283546800327) située ZAC de la Vallée Saint Ladre – 12, rue le Tintoret à AMIENS (80080) sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et demi-chaussée, rue André Régnier, à hauteur du chemin des Anes, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026**, la société CONSTRUCTEL - PICARDIE (SIRET 44283546800327) située ZAC de la Vallée Saint Ladre – 12, rue le Tintoret à AMIENS (80080) sera autorisée à occuper le domaine public chemin des Anes, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 04 : Aux droits de l'opération précitée, **du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 05 : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir rue André Régner, concerné par l'intervention, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 06 : Il est recommandé pour les piétons d'utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la rue André Régner, pendant la durée de l'opération.

Article 07 : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026, la circulation des piétons sera restreinte chemin des Anes, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 08 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier, par la société chargée de l'opération.

Article 09 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 12 : La société CONSTRUCTEL-PICARDIE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 13 : Dès la fin de l'intervention, la société CONSTRUCTEL-PICARDIE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 14 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société CONSTRUCTEL-PICARDIE,
- . L'opérateur ORANGE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 29 juillet 2026

BALITOUT Hélène
Adjoint Délégué

